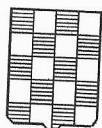


COMMUNE DE  
BEAUJEU



MAIRIE  
04420 BEAUJEU  
04 92 34 91 74  
mairiedebeaujeu@yahoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du vendredi 18 novembre 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 11      Nombre de membres présents : 6

Présents : M. Patrick BERNARDINI – Mme Marianne PEREZ – M. Florent CROZALS - Mme Sophie GILLY - M. Sébastien BAILLY – M. Nicolas GAUBERT-CONSTANT

Absents excusés : Mme Estelle LEBAILLY – Mme Delphine ROZAND – Mme Véronique RICHAUD - M. Jacques LOMBARD – M. Nicolas BREMOND

Date de convocation : 14/11/2022

Secrétaire de séance : Sébastien BAILLY, la séance débute à 18h30

Ordre du jour :

*Délibération pour le voyage de l'école du Brusquet  
DETR 2023 Route de l'escale*

*Amendes de police : poteau incendie au niveau de la départementale au niveau de la  
famille Richaud*

*Questions diverses*

Compte rendu de la séance du 18 novembre 2022

Délibérations du conseil:

DETR 2023 (DE 2022 021)

Des travaux de sécurité de la route de l'Escale sont prévus. En partie haute, remise en sécurité de la couche de roulement présentant de nombreux désordres. En partie basse, sécurisation suite à des affaissements pouvant précipiter les véhicules en contrebas de la chaussée. Sur la voie non revêtue, sécurisation de la voie par rétablissement de l'assiette suite à un glissement de terrain.

L'entreprise La Routière du Midi a transmis un devis à la commune pour un montant de 39 059.54 € HT, soit **46 871.45 € TTC**.

La DETR sera demandée pour le financement à hauteur de 50 %, soit la somme de 19 529.77 €, les amendes de police à hauteur de 22.95 %, soit la somme de 8.965.16 €, restera à charge de la commune la somme de 10 564.61 €. Après en avoir délibéré, le conseil

municipal à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le devis proposé par la société La Routière du Midi pour un montant total de 39 059.54 € HT
- **Charge M. le Maire** d'établir le dossier de demande de subvention et de signer toutes les pièces relatives à cette décision

### **Subvention exceptionnelle R.P.I La Javie / Le Brusquet (DE 2022 022)**

Monsieur le maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande exceptionnelle de subvention parvenue en Mairie de la part du R.P.I La Javie / Le Brusquet. Il propose à l'assemblée d'étudier cette demande.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

#### **1/ ATTRIBUE LES SUBVENTIONS SUIVANTES**

- R.P.I La Javie / Le Brusquet : 500.00 €

**2/ CHARGE** Monsieur Le Maire de prévoir et payer ces dépenses à l'article 6574 et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Amendes de polices pour le poteau incendie de la départementale au niveau de la famille Richaud :**

Monsieur Florent CROZALS est chargé de demander un devis pour le changement de borne à incendie auprès de l'entreprise TRON qui travaille avec la Régie de l'eau. Une fois le devis obtenu la commune fera appel aux amendes de police.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Dossier Mr PEQUIGNOT / Mr GROTTI – Mme AYME :**

La mairie a reçu un courrier recommandé de Monsieur PEQUIGNOT concernant sa demande auprès de la DDT pour l'annulation de la DP 004 024 21 S0003 de Monsieur GROTTI et Mme AYME. Après étude du dossier de la DDT Monsieur PEQUIGNOT a fait parvenir un mail à la mairie « Suite à l'envoi de ma correspondance (puis de la lettre de la DDT non reçue en mairie) avez-vous pu prendre quelque décision que ce soit concernant l'emprise (au plan cadastral) de la construction en cours bien au-delà de la limite dans l'angle nord-est? Je n'ai pas la possibilité d'être présent ce soir au C.M. pour évoquer moi-même ce sujet. J'espère que vous informerez le C.M. de façon plus précise sur la nature de mon recours (hors délai donc rejeté à ce titre) concernant cette emprise sur la voie communale (cadastrée). »

La municipalité ira constater et mesurer que la construction de Mr GROTTI et Mme AYME n'empiète pas sur le chemin communal.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'avocat de la commune a reçu un mail de l'avocat de Monsieur GROTTI et Mme AYME concernant une demande d'arrêté d'alignement. Une réponse sera envoyée par l'avocat de la mairie disant que Monsieur le maire ne prendra pas d'arrêté d'alignement.

- Cabane du Puy :

Monsieur le maire a eu une réunion le 17/12/22 avec l'inspecteur du travail Monsieur PRAULT et le GAEC AUZET.  
L'inspecteur a indiqué à Monsieur le Maire et au GAEC Auzet que la cabane du Puy était insalubre. Monsieur le Maire a demandé qu'on accorde à la commune une dérogation le temps de réaliser les travaux, ce qui a été refusé. Monsieur le maire a demandé s'il était possible d'installer une caravane le temps de la réfection de la cabane, ce qui a également été refusé. Un mail a été envoyé à l'inspecteur à ce sujet ainsi qu'à le CERPAM.  
L'inspecteur PRAULT préconise de fermer la cabane durant les travaux et demande à la commune et au GAEC AUZET de trouver une solution pour les deux années à venir.  
La mairie a contacté le CERPAM afin qu'ils nous viennent en aide pour trouver une solution.

- Bergerie de la Basse Colle :

L'assurance a demandé un devis à l'entreprise Bati Concept 04 à La Brillane. Le devis s'élève à 52 884.87 € HT et 63 151.84 TTC. La commune est en attente de rencontrer la personne en charge du dossier car une contribution de 20 % du montant des travaux est à la charge de la commune.


- Déneigement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mikael RICHAUD a proposé de mettre à disposition de la commune un tracteur équipé d'une paire de chaînes et d'une étrave. Aucune décision n'a été prise pour le moment.  
Un devis a été demandé à l'entreprise Claas à Malmoisson et un autre chez BAU Location, en attente d'une réponse.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

**La séance est levée à 21h00**  
Fait à BEAUJEU, le 22 novembre 2022  
Certifié conforme aux débats

Le secrétaire de séance  
Sébastien Bailly

SB.  


Le Maire  
Patrick BERNARDINI



